AR Prefecture
013-210600540-20261005-077_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE DE DRAP

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École de Musique, Danse et Théâtre

CENTRE CULTUREL DES GRAS

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre du Centre Culturel des Gras.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent réglement.

1 INSCRIPTIONS

L'inscription devient définitive après :

- le dépôt du dossier d'inscription complet ;
- la remise des pièces justificatives demandées ;
- le réglement du premier trimestre.

Tout dossier incomplet pourra entraîner le report ou le refus de l'inscription.

2 PAIEMENT DES COURS

Les **cours sont réglés par trimestre.**
Le réglement de chaque **trimestre** devra être effectué lors du **premier cours du trimestre.**
Les paiements s'effectuent aux **périodes** suivantes :

Septembre 2026 → Janvier 2027 → Avril 2027

En cas de non-paiement à l'échéance, l'inscription pourra être suspendue et la place de l'élève pourra être attribuée à une personne inscrite sur liste d'attente.

3 ABSENCES

Toute absence doit être signalée au Centre Culturel au minimum 24 à 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. Cette information permet d'avertir le professeur dans les meilleurs délais.
Les **cours manqués du fait de l'élève ne donnent lieu à aucun remboursement ni report**, sauf en cas :

- d'hospitalisation ;
- de maladie empêchant la pratique,

sur présentation d'un justificatif médical.
Les absences répétées et non justifiées pourront entraîner une réévaluation de l'inscription.

4 PONCTUALITÉ

Les élèves sont invités à arriver 5 minutes avant le début du cours afin de permettre le bon déroulement des activités. Par respect pour le professeur et les autres élèves, tout retard devra rester exceptionnel.
Le professeur n'est pas tenu de prolonger un cours commencé en retard.

5 RESPECT DES PERSONNES

L'École de Musique, de Danse et de Théâtre attache une importance particulière :

- au respect des professeurs ;
- au respect des autres élèves ;
- au respect du personnel du Centre Culturel.

Tout comportement irrespectueux, injurieux, violent ou perturbateur pourra entraîner :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ;
- ou une exclusion définitive de l'établissement, sans remboursement des sommes versées.

6 RESPECT DES LOCAUX

Les élèves s'engagent à respecter :

- les salles de cours ;
- les instruments ;
- le matériel pédagogique ;
- les équipements du Centre Culturel.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée à son auteur ou à son représentant légal.

7 CONSIGNES DE VIE

Afin de préserver les locaux :

- il est interdit de manger dans les salles de cours et de répétition ;
- les bouteilles d'eau sont autorisées ;
- les locaux doivent être laissés propres après chaque utilisation.

8 PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Les élèves sont invités à participer aux auditions, concerts, spectacles et manifestations organisés par l'École lorsque le professeur le juge nécessaire à leur progression.

9 DOCUMENTS À FOURNIR

Lors de l'inscription, les documents suivants **sont obligatoires :**

- une photo d'identité récente ;
- une copie de la pièce d'identité de l'élève majeur ou, pour les mineurs, de l'enfant et de son représentant légal ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif Drapois.

10 DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image est régi par l'autorisation signée lors de l'inscription.
Aucune photographie ou vidéo ne sera utilisée sans l'accord préalable de l'élève majeur ou du représentant légal du mineur.

11 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.
L'École de Musique, de Danse et de Théâtre se réserve le droit de modifier ce règlement si les nécessités du service l'exigent.

12 EXCLUSION

En cas de manquement grave au présent réglement, l'École de Musique, de Danse et de Théâtre pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des sommes versées.

13 ANNULATION DES COURS

En cas d'absence du professeur, le cours sera reporté dans la mesure du possible. Si le report ne peut être organisé, un avoir ou un remboursement du cours concerné pourra être proposé.
Les fermetures exceptionnelles décidées par la Ville ou pour des raisons de sécurité feront l'objet d'une information aux élèves.
Cette disposition ne s'applique pas aux jours fériés ni aux vacances scolaires.

SIGNATURE

Je soussigné(e),
Nom : Prénom :
déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.
À Drap, le / / 2026

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal (pour les mineurs)
Précédée de la mention :

« Lu et approuvé – Bon pour accord »

Signature :

CENTRE CULTUREL DES GRAS
1 chemin des Gras – 06340 DRAP
04 93 01 45 55
culture@ville-drap.fr